

HARCÈLEMENT

C'est l'été, on sort les jupes... et les remarques sexistes

Deux ans après la mise en place de la loi pénalisant les remarques sexistes dans un lieu public, pas ou peu de plaintes ont été déposées.

● Marie-Laure MATHOT

C'est le retour des beaux jours et avec lui, l'envie de ressortir sa petite jupe préférée, celle qui a passé tout l'hiver au fond de son armoire. Toute guillette, on se balade en rue mais, d'un coup, la joie de sortir ses gambettes au soleil retombe : vous venez de vous faire siffler, suivi d'un « *Et mademoiselle, vous venez chez moi ?* ».

De Bruxelles à Namur en passant par Charleroi, ces comportements sexistes se vivent au quotidien. Or, depuis deux ans, ils sont punissables pénalement. L'auteur risque une peine de prison de un mois à un an et/ou une amende de 50 à 1000 euros. Si cette pénalisation n'a pas encouragé les auteurs à s'arrêter, elle n'a pas non plus poussé les femmes à

porter plainte. Après avoir contacté plusieurs zones de police wallonnes, pas une plainte n'a été déposée sur base de cette loi. Du côté de la police fédérale, aucun chiffre n'est disponible.

« *On encode les plaintes pour "harcèlement", pas pour le microphénomène de harcèlement de rue* », répond la zone de police de Vesdre.

À la zone de police d'Arlon, « *sauf erreur de manipulation informati-*

que, il semble qu'aucune plainte relative à la loi précitée n'a été déposée. Les autres types de discriminations, menaces ou harcèlements ne rentrent pas dans le cadre de cette loi. »

Zéro plainte

La zone de police de Charleroi est l'une des seules à avoir désigné un policier de référence en la matière, David Quinaux. « *Depuis que la loi est entrée en vigueur, on a enregistré... zéro plainte*, explique David Quinaux. *Les femmes ont autre chose à faire que de faire la file dans un bureau de police !* »

Pour David Quinaux, il est également difficile d'apporter une preuve à ce type de délit. Un point sur lequel s'accorde l'ASBL Vie Féminine. « *Vous êtes dans l'espace public, comment voulez-vous prouver facilement ce qu'il s'est passé ?* », interroge Jennifer Fileccia, char-

gée de communication.

Pour Vie féminine, un autre obstacle s'ajoute encore : les femmes ne se sentent pas assez légitimes pour aller porter plainte pour « si

peu ». « *Souvent, on n'identifie même pas qu'il s'agit de sexisme. On est dans une société où, depuis toute petite, on a appris à intérioriser ce sexisme et à le banaliser. "Y a pas mort d'hommes" se dit-on* », explique Jennifer Fileccia.

Enfin, dernier élément souligné par l'ASBL : la méconnaissance de la loi. « *La procédure est mal connue, les gens ne savent pas que la loi existe. Et même si on la connaît, la manière de s'en saisir n'est pas claire.* »

Mais alors à quoi sert cette loi ? « *On nous a déjà dit que les chiffres étaient très bas ou inexistantes... Mais les chiffres doivent être pris avec des pincettes et ne sont pas forcément révélateurs de ce que les femmes vivent au quotidien. Ce que l'on demande aujourd'hui, c'est une évaluation de cette loi afin qu'elle soit améliorée* », note la porte-parole. Pour l'association, il faut s'attaquer à toutes les formes de sexisme, pas seulement en rue. « *Car le harcèlement en rue, c'est l'arbre qui cache la forêt* », conclut Jennifer Fileccia. ■

C'est quoi du harcèlement de rue ?

Où mettre le curseur entre drague, harcèlement et agression ? La blogueuse française Anaïs Bourdet (payetashnek.tumblr.com) en a fait un tableau publié par le journal français *L'Express*.

En Belgique, la loi de 2014 réunit cinq conditions pour qu'une personne puisse porter plainte.

1. Tout geste ou comportement La définition réprime l'acte physique ou verbal, les insultes, les gestes obscènes et, plus largement, les attitudes méprisantes ou réductrices.

2. Dans des circonstances publiques Dans la rue, un parc, sur un blog, les réseaux sociaux etc.

3. Une volonté de nuire «manifeste» C'est l'intention de dégrader et l'acte même qui comptent.

4. Mépris Considérer la personne inférieure ou la réduire à sa dimension sexuelle est un acte sexiste.

5. Une atteinte à la dignité Il faut un certain niveau de gravité dans le comportement sexiste. Il est soumis à l'appréciation du juge pénal. ■ M.-I.M.

Comportement	Drague ou harcèlement ?
Exprimer poliment, dans un contexte adapté, son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus	DRAGUE
Siffler une personne, n'importe où : au Parlement, dans la rue, au travail, dans les transports...	HARCÈLEMENT
Faire un commentaire sur le physique ou la tenue d'une personne qui n'a rien demandé ou qu'on ne connaît pas	HARCÈLEMENT
Insister après un refus ou une absence de réponse	HARCÈLEMENT
Prendre le refus de la personne pour de la timidité	HARCÈLEMENT
Suivre ou imposer sa présence à une personne qui ne répond pas ou exprime un refus d'échanger	HARCÈLEMENT
User de sa position pour obtenir des faveurs	HARCÈLEMENT
Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	HARCÈLEMENT
Toucher/pincer les fesses/les seins en dehors d'un rapport mutuellement consenti	AGRESSION
Embrasser une personne par surprise ou contre son gré	AGRESSION
Plaquer une femme contre un mur par surprise ou contre son gré en dehors de tout rapport consenti et mutuel	AGRESSION

Source: Paye Ta Schnek